

MAIRIE DE MOUZEUIL ST MARTIN
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 novembre 2020

Présents : MM. COULON Anne-Marie, BERNARD Roger, JOUINEAU Laurence, FILLON Nicolas, FAIVRE Nathalie, VEQUAUD Emie, BONIFACE Jean, PALARDY Jérémy, SCHOETTEL Marie-Béatrice, TARDE Florence, LIGONNIERE Colette, MATUSIAK François, TUDEAU Marc, RENONCOURT PETERTIL Anne, BERLAND Sébastien

Secrétaire : Monsieur BERLAND Sébastien

2020-D-68 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY VENDEE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée est présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité prend acte dudit rapport.

2020-D-69 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -EXERCICE 2019

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement non collectif 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée a été présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit rapport.

2020-D-70 ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION A UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

**2020-D-71 DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE
AUX TRAVAUX DE RENOVATION PROGRAMMEE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le SYDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 500 €.
- De s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de deux mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

**2020-D-72 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY VENDEE**

Madame le Maire note que :

- les compétences assainissement et eau ont été transférées à la Communauté de communes récemment et qu'il convient d'apprendre à bien fonctionner ensemble dans un premier temps sur ces matières fortement liées à l'aménagement.
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique est en cours d'adoption.

Madame le maire expose qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes pays de Fontenay-Vendée au 1er janvier 2021.

**2020-D-73 GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS FONTENAY VENDEE- MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE
LA COMMUNE EN COMPLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'AIDE DIRECTE « FACADE TOITURE »**

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de façade et de toiture pour contribuer à l'embellissement du centre-bourg ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix POUR :

- APPROUVE le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement - Façade / Toiture de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- DECIDE de retenir pour les années 2021 à 2025, quatre dossiers par an dont deux pour le centre bourg de Mouzeuil et deux pour le centre bourg de Saint Martin,
- DECIDE d'attribuer la somme forfaitaire de 500 € par dossier,

- ARRETE le nombre de dossiers à 4 par an, soit 10 000 € sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025.

2020-D-74 DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses	Dépenses
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
DI Article 2152 Opération 43	300 €	
DI Article 2188 Opération 39		50 €
DI Article 2183 Opération 39		250 €
Total	300.00 €	300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix POUR:

- Adopte la décision modificative n°3 (ci-dessus) au budget communal pour l'exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES :

Composition de la commission de contrôle
Organisation du marché de Noël (en attente)

Nous, Maire de la Commune de Mouzeuil St Martin, pour être affiché le 13 novembre 2020 à la porte de la Mairie, Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A MOUZEUIL ST MARTIN,
Le 13 novembre 2020
Le Maire
Anne-Marie COULON



